

BULLETIN OFFICIEL

AFFICHAGE PUBLIC

SITE : www.venthone.ch

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Création de deux zones réservées

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 18.12.2017, de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT,

- la zone à bâtir située en aval de l'église et du château
- la zone à bâtir située à Retana dans le secteur des Béatitudes

selon le plan déposé à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, favorisant un développement cohérent en relation avec l'application des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Les zones réservées entrent en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal. Elles seront abrogées après homologation des nouvelles prescriptions.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal. Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit à l'administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale